



Annexe 6 : NOTE DE PRESENTATION DEMANDE D'AUTORISATION COLLECTIVE TEMPORAIRE
--

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

ADMIEN (Association pour le Développement et la Maîtrise de l'Irrigation dans les Exploitations de la Nièvre)

Représentant légal : François DULONG.

N°SIRET : 809 953 144 000 15

Siège : 25 Boulevard Léon Blum, CS40080 58028 NEVERS Cedex

NATURE DE L'ACTIVITE

Activité : Prélèvement temporaire d'eau à usage d'irrigation pour la saison culturale 2026

PRESENTATION DU PROJET

L'ADMIEN dépose annuellement depuis sa création une demande d'autorisation temporaire de prélèvement à des fins d'irrigation.

La demande de prélèvements d'eau à usage d'irrigation concerne, pour la campagne 2026,

- 128 irrigants du département de la Nièvre et 175 prises d'eau.
- Superficie de 9 585 ha.

Et représente un volume de

- 14 407 318 mètres cubes.
- Les points de prélèvements sont équipés d'un dispositif de comptage du volume d'eau consommé.

Les prélèvements réels de la campagne précédente (index début et fin de campagne) et les prévisions de l'année N (cultures, nombre de tours d'eau, mm/tour) sont identifiés par enquête individuelle auprès des adhérents.

Des sondes tensiométriques associées à des pluviomètres connectés, permettent de réaliser un bulletin pendant la campagne. Elles sont implantées sur les parcelles de cultures de printemps (orge, blé,...) et d'été (maïs, soja, tournesol, ...) dans des sols différents et représentatifs, afin de pouvoir ajuster au mieux les conseils et doses à apporter.

La demande concerne l'ensemble des bassins versants nivernais. Les prélèvements sur le Nohain-Mazou, Loire Amont/Aval et l'Allier représentent la majorité des quantités. La Loire et l'Allier sont des axes réalimentés et souffrent rarement d'un déficit hydrique nécessitant la mise en place de restrictions. Le Nohain-Mazou est quant à lui un cours d'eau fort.

Elle est réalisée en compatibilité avec les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie.

En période d'étiage, l'ADMIEN communique à ses adhérents les niveaux de restriction en vigueur suite aux Comités des Usagers de l'Eau et à la parution des arrêtés. Elle les informe des tours d'eau mis en place sur les bassins versants concernés et les périodes d'interdiction.